

SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

L'an Deux mille vingt, le douze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Paul BLAVOET, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Marie PICCOLIN, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Absents excusés : Mme Myriam GRAY (a donné pouvoir de vote à M. Gwendal LECOINTRE), M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. Guy VIDELOUP)

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/12/2020

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Renouvellement du contrat de fourrière animale

2/ Cessions soumises à droit de préemption urbain

3/ Indemnité de gardiennage d'église

4/ Vente d'un terrain rue de saint-malo

5/ Labellisation au titre des Espaces Naturels et Sensibles de la Vallée du Riskopp : convention

6/ Syndicat des bassins côtiers

7/ Acquisition de parcelles dans la vallée de Riscop

8/ Maison de santé : travaux d'insonorisation

9/ Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne – compétence milieu aquatique

10/ Travaux salle polyvalente : avenants

11/ Informations et questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Madame Marie-Jeanne CHARMEUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Monsieur VIDELOUP demande que la phrase ci-après soit retirée : « *Monsieur BLAVOET fait part que lors d'une réunion concernant l'aménagement du centre bourg, Monsieur VIDELOUP avait dit que cela ne servait à rien* ». Monsieur VIDELOUP rappelle que le travail de commission n'est pas celui du conseil municipal.

Madame CHARMEUX demande que le verbe « propose » soit remplacé par « annonce » dans la phrase ci-après : « *Monsieur Le Maire propose de construire un grand préau...* » par : **Monsieur Le Maire annonce la construction d'un grand préau.....**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces 2 modifications sans conséquence sur la décision.

DELIBERATION 01/2021 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA arrive à échéance à la date du 31 décembre 2020. Les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat de service de fourrière animale avec la société SACPA, pour l'année 2021.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le prix des prestations est de 0.832€ HT par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 1 156.15 € TTC**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**

DELIBERATION 02/2021 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Madame LOUET présente la vente des parcelles cadastrées ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	429	6a 57ca	17 rue de saint-malo
AB	123	1a 74ca	Rue de la poste
	125	1a 68ca	
	126	94ca	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **renonce à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.**

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

**DELIBERATION 03/2021– INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
– DESIGNATION DU GARDIEN ET PERIODICITE DE PAIEMENT**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 450 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à saint-broladre).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE SAINT-MALO

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire propose d'annuler cette question parce qu'après vérification, il se trouve que la parcelle cadastrée section AB n°264, n'appartient pas à la commune de saint-broladre. Après délibération, le conseil municipal annule cette question.

**DELIBERATION 04/2021 – LABELLISATION AU TITRE DES
ESPACES NATURELS ET SENSIBLES DE LA VALLLEE DU
RISKOPP : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur BLAVOET explique en quoi consiste la labellisation des Espaces Naturels Sensibles et présente un projet de convention de labellisation avec le Département d'Ille et Vilaine.

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL SITE

« Vallée du Riskopp » COMMUNE DE Saint-Broladre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part, Et : la commune de Saint-Broladre, propriétaire du site, représenté par son maire Jean-François Gobichon dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2021

D'autre part, Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « Espaces Naturels Sensibles » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « Espaces Naturels Sensibles » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

PREAMBULE La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Bretonne et Breton ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la commune de Saint-Broladre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Broladre. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère. Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions. Elle comprend les pièces suivantes : • la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ; • l'annexe 1 relative à la

cartographie du parcellaire ; • l'annexe financière sous forme d'avenant annuel à la convention initiale relative à la nature des actions retenues et le montant du concours financier du Département.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Vallée du Riskopp » [Descriptif du site : éléments identifiant les qualités écologiques, géologiques, patrimoniales, paysagères du site] La présente convention concerne les parcelles suivantes : **Commune Lieu-dit Section Numéro Contenance Total**

Article 3 – Engagements de la commune de Saint-Broladre

Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Broladre s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Saint-Broladre s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La commune de Saint-Broladre s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « [nom du site] ». Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels Elaboration d'un document de gestion simplifié La commune de Saint-Broladre] s'engage à élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps. Mise en place d'une instance de suivi La commune de Saint-Broladre s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. Mise en œuvre de la gestion du site La commune de Saint-Broladre s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention. La gestion du site labellisé ENS « Vallée du Riskopp» peut être effectuée de diverses manières : - en régie par la commune de Saint-Broladre, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics), - par délégation à un organisme spécialisé, La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier

agricole face au développement de l'urbanisation. La commune de Saint-Broladre assure la surveillance du site.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Saint-Broladre s'engage à accueillir le public sur le site « Vallée du Riskopp » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Saint-Broladre pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention. Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur : - [l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...) - la délégation ou substitution de son droit de préemption - ...à modifier et compléter selon chaque site]

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur : - [l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.) - l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site (méthodologie, éléments de cahiers des charges,... - ...à modifier et compléter selon chaque site]

4.3 _ Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur : - [l'assistance technique pour le lancement d'études techniques (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...) - l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..) - l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...) - ...à modifier et compléter selon chaque site]

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur : - La valorisation des actions de la commune au niveau départemental (communication via les

supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS,...) - La mise en cohérence des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR - [L'assistance technique sur les études thématiques (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...), - L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation (plaquettes,...) - L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public (mobilier, signalétique, cheminements,...) - L'assistance technique pour le suivi et l'évaluation de la fréquentation du site (équipements de suivi de la fréquentation, ...), - La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département - ...à modifier et compléter selon chaque site]

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Saint-Broladre et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre [à préciser selon les situations et les demandes.] Une annexe financière sous forme d'un avenant à la convention initiale sera établie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, stipulant la nature des actions retenues et le montant du concours financier du Département. Les dépenses de salaire des agents de la collectivité ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Broladre. La commune de Saint-Broladre s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Saint-Broladre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention – résiliation

La présente convention est établie pour une durée de ... années (à préciser selon situations, il est souhaité une durée de 10 ans minimum) à compter de la date de signature. A l'issue de la convention, un échange entre la commune/communauté de communes et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes. Fait à Rennes, le

La commune de Saint-Broladre

Le Département Jean-Luc CHENUT Président
du Conseil Départemental

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de :
??????

Abstention : 1 (Mme CHARMEUX)

Contre : 2 (M. VIDELOUP, M. BONHOMME)

DELIBERATION 05/2021 – ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA VALLEE DE RISKOPP

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :

Monsieur et Madame DOUCET proposent de vendre les parcelles cadastrées section ??, n° 213 et de 212 d'une superficie respective de 46a 10ca et 9a 45ca.
Cette acquisition permettrait de ...

DELIBERATION 06/2021 – MAISON DE SANTE – TRAVAUX D'INSONORISATION

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :

Considérant

DELIBERATION 09/2021 – SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE – COMPETENCE MILIEU AQUATIQUE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :

**DELIBERATION 10/2021– TRAVAUX SALLE POLYVALENTE :
AVENANTS**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h45mn.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Jean-François GOBICHON

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE
2020 ET ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020.**
